

Chapitre 20

QCM

1. A. VRAI

2. B. FAUX

3. A. VRAI

4. A. VRAI

5. A. VRAI

6. B.

7. D.

8. C.

9. A. Intérêts courus : $100\,000 \times 3\% \times 10/12$.

10. C.

11. A. Le fait générateur de l'opération de la vente d'un bien est la livraison. À la clôture de l'exercice N, il faut enregistrer un produit à recevoir.

12. B. Intérêts courus : $20\,000 \times 2,40\% \times 7/12 = 280\text{ €}$

13. D. Le loyer enregistré le 01/09/N est un produit. Il couvre la période 01/09/N – 28/02/N+1. Une partie du loyer enregistrée le 01/09/N concerne deux mois de N+1. Il y a donc 2 mois constatés d'avance soit : $(4\,800/1,20) \times 2/6 = 1\,333,33\text{ €}$

14. B. Le fait générateur de l'acquisition des matières premières est la livraison. À la clôture de l'exercice N, il faut enregistrer une charge à payer.

15. C. Pour l'entreprise C, il s'agit d'une ristourne à accorder. Le montant de la ristourne est enregistré au crédit du compte 4198. L'entreprise C a une dette envers son client. Elle s'engage à lui attribuer une réduction commerciale (ristourne) sur ses achats réalisés au cours de l'exercice N.

Exercices

EXERCICE 1. PROCONSEIL

POUR CHAQUE OPÉRATION DÉCRITE DANS LE DOCUMENT, INDIQUEZ LA NATURE DE LA RÉGULARISATION À EFFECTUER AU 31/12/N.

Opérations – Nature de la régularisation	
1	Le fait générateur d'un produit est la livraison. La livraison est intervenue en N. Le produit doit donc être rattaché à l'exercice N. La régularisation est un produit à recevoir .
2	Les intérêts relatifs à cet emprunt doivent figurer dans les charges financières de N à hauteur de 4 mois d'intérêts. La régularisation consiste à comptabiliser des intérêts courus .
3	L'abonnement annuel comptabilisé couvre 12 mois, dont 4 mois sur N et 8 mois sur N+1. La partie relative à N+1 et comptabilisée en N (soit : $300 \times 8/12 = 200$ €) constitue une charge constatée d'avance .
4	Le fait générateur de la charge d'achat de matières premières est la livraison. La charge est donc relative à N+1 alors que la facture d'achat est enregistrée sur N. La régularisation est une charge constatée d'avance .
5	L'avoir de 10 % (soit 150 €) est relatif à un achat de marchandises enregistré en N. La remise à obtenir est un produit à recevoir qui doit être enregistré en N. La régularisation est une RRR à obtenir.

EXERCICE 2. DELUMEAU

IL VOUS EST DEMANDÉ DE PROCÉDER À L'ENREGISTREMENT COMPTABLE AU 31/12/N DES OPÉRATIONS DÉCRITES DANS L'ANNEXE.

1. Le loyer payé le 01/11/N est relatif à 3 mois : novembre, décembre et janvier N+1. L'écriture de régularisation consiste à neutraliser le loyer du mois de janvier N+1. Il s'agit d'une **charge constatée d'avance**.

D	C		D	C
486		Charge constatée d'avance	2 000	
	613	Locations		2 000

2. La vente de la machine a été facturée le 26/12/N. Elle n'est livrée qu'en N+1. Le produit de cette vente doit être rattaché à l'exercice N+1. Il s'agit d'un **produit constaté d'avance**.

D	C		D	C
701		Vente de produits finis	4 000	
	487	Produits constatés d'avance		4 000

3. Le loyer de novembre concerne 2 mois de l'exercice N et 4 mois de l'exercice N+1. L'écriture de régularisation consiste à neutraliser 4/6 du loyer semestriel. Il s'agit d'un **produit constaté d'avance**.

752		Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	2 200	
	487	Produits constatés d'avance		2 200

CORRIGÉ

4. Les commissions dues aux commerciaux sont connues en N mais ne seront payées qu'en N+1. Il s'agit de **charges à payer**.

641		Rémunération du personnel	9 000	
645		Charges de Sécurité sociale	3 150	
	428	Personnel – Charges à payer		9 000
	438	Organismes sociaux – Charges à payer		3 150

5. L'entreprise doit constater à la clôture de l'exercice N le montant des intérêts courus sur le prêt accordé au salarié. Le 01/10/N, les intérêts payés par le salarié couvrent la période du 01/04/N au 01/10/N. Le 31/12/N, il faut constater les intérêts courus du 01/10/N au 31/12/N.

Intérêts courus : $3\,000 \times 2\% \times 3/12 = 15\text{ €}$

27684		Intérêts courus sur prêts	15	
	7626	Revenus des prêts		15

6. La facture est enregistrée en N mais la charge de matières premières est relative à l'exercice N+1. Il s'agit d'une charge constatée d'avance.

486		Charge constatée d'avance	1 000	
	601	Matières premières 1 200/1,20		1000

EXERCICE 3. MALO

1. RAPPELEZ LE PRINCIPE COMPTABLE QUI CONDUIT À CONSTATER CES OPÉRATIONS D'INVENTAIRE.

Le principe comptable est le **principe d'indépendance des exercices**. Il convient de rattacher à chaque exercice comptable les charges et les produits qui y sont liés.

2. ENREGISTREZ LES ÉCRITURES D'INVENTAIRE POUR L'EXERCICE N.

1. La facture comprend deux éléments :

- la consommation d'électricité qui concerne l'exercice N (du 27/10 au 27/ et qui représente une dette) ;
- l'abonnement dont une partie concerne l'année N+1. Il s'agit d'une **charge constatée d'avance** pour : $(36/1,20) \times 2/3$ soit 20 €HT.

27/12/N

6061		Achats non stockés	1 630	
44566		TVA déductible sur ABS	326	
	401	Fournisseur		1 956

31/12/N

486		Charge constatée d'avance	20	
	6061	Achats non stockés		20

CORRIGÉ

2. Les ristournes sont des réductions commerciales. Ici, elles sont évaluées pour l'exercice N mais ne seront accordées qu'en N+1.

31/12/N

7091		RRR accordés par l'entreprise	3 200	
44587		TVA sur facture à établir	640	
	4198	RRR à accorder		3 840

3. À l'inventaire, il faut évaluer les charges de l'exercice. Il s'agit d'une charge de frais de transport relative à l'exercice N. **C'est une charge à payer.**

31/12/N

6242		Transport sur ventes	350	
44586		TVA sur facture non parvenue	70	
	4081	Fournisseur – facture non parvenue		420

4. La livraison des produits laitiers concerne l'exercice N. La facture n'a pas encore été établie.

Il s'agit d'un **produit à recevoir.**

31/12/N

4181		Client – facture à établir	2 160	
	701	Vente de produits finis		1 800
	44587	TVA sur facture à établir		360

5. Il s'agit d'une **charge constatée d'avance.** En effet, la facture est reçue en N. Elle doit donc être comptabilisée sur N. Néanmoins, la livraison n'interviendra que sur N+1 ; le fait générateur est la livraison.

28/12/N

601		Achat de matières premières	2 500	
44566		TVA déductible sur ABS	500	
	401	Fournisseur		3 000

31/12/N

486		Charge constatée d'avance	2 500	
	601	Achat de matières premières		2 500

6. Il s'agit d'un **produit constaté d'avance.** La facture est établie en N mais les produits ne seront livrés qu'en N+1.

26/12/N

	701	Vente de produits finis		4 200
	44571	TVA collectée		840
411		Clients	5 040	

31/12/N

701		Vente de produits finis	4 200	
	487	Produits constatés d'avance		4 200

CORRIGÉ

7. L'emprunt a été contracté en cours d'année. Les intérêts courent du 01/10/N au 31/12/N.

Montant des **intérêts courus** : $200\,000 \times 2,80\% \times 3/12 = 1\,400 \text{ €}$

31/12/N

6611		Charges d'intérêts	1 400	
	16884	Intérêts courus sur emprunts		1 400

8. Les commissions et charges patronales à payer sont des **charges à payer**.

31/12/N

641		Rémunération du personnel	9 400	
645		Charges de Sécurité sociale et prévoyance	3 572	
	428	Personnel – charges à payer		9 400
	438	Organismes sociaux – charges à payer		3 572

Cas de synthèse

CAS AUDITOR

À PARTIR DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ANNEXE, IL VOUS EST DEMANDÉ D'ENREGISTRER LES ÉCRITURES NÉCESSAIRES EN N ET N+1.

Méthode

Pour chaque opération, vous devez identifier la nature de la régularisation avant de procéder aux enregistrements comptables.

1. La consommation d'électricité est relative à l'exercice N. La facture n'est reçue qu'en N+1. Il s'agit d'une charge à payer.

31/12/N

D	C		D	C
6061		Électricité	1 200	
44586		TVA sur facture non parvenue	240	
	4081	Fournisseur – facture non parvenue		1 440

01/01/N+1

D	C		D	C
4081		Fournisseur – facture non parvenue	1 440	
	6061	Électricité		1 200
	44586	TVA sur facture non parvenue		240

12/01/N+1

D	C		D	C
6061		Électricité	1 300	
44566		TVA déductible sur ABS	260	
	401	Fournisseur		1 560

2. Pour la société Mathias, le prêt est une créance rémunérée par des intérêts. Les intérêts financiers représentent un **produit financier**.

Le montant des intérêts annuels s'élève à : $200\,000 \times 2,10\% = 4\,200\text{ €}$ Ils seront encaissés le 31/08/N+1.

En application du principe d'indépendance des exercices, il est nécessaire de constater à la clôture de l'exercice N les intérêts courus. Intérêts courus : $200\,000 \times 2,10\% \times 3,5/12 = 1\,225\text{ €}$

15/09/N

D	C		D	C
2748		Autres prêts	200 000	
	512	Banques		200 000

31/12/N

CORRIGÉ

D	C		D	C
27684		Intérêts courus sur prêts	1 225	
	7626	Revenus des prêts $200\,000 \times 2,10\% \times 3,5/12 = 1\,225$		1 225

01/01/N+1

D	C		D	C
7626		Revenus des prêts	1 225	
	27684	Intérêts courus sur prêts		1 225

15/09/N+1

D	C		D	C
512		Banques	204 200	
	2748	Autre prêts		200 000
	7626	Revenus des prêts		4 200

3. La réduction commerciale accordée représente une diminution d'un produit. Elle est connue en N mais ne sera facturée au client qu'en N+1. Il s'agit d'une RRR à accorder.

31/12/N

D	C		D	C
7097		RRR accordés sur ventes de marchandises	12 000	
44587		TVA sur facture à établir	2 400	
	4198	Client – RRR à accorder		14 400

01/01/N+1

D	C		D	C
4198		Client – RRR à accorder	14 400	
	7097	RRR accordés sur ventes de marchandises		12 000
	44587	TVA sur facture à établir		2 400

10/01/N+1

D	C		D	C
7097		RRR accordés sur ventes de marchandises	12 000	
44571		TVA collectée	2 400	
	411	Clients		14 400

4.

Méthode

Il est nécessaire de calculer l'annuité constante. Il est demandé de passer les écritures en N et N+1.

$$\text{Annuité} = 100\,000 \times 2,8\% / ((1 - (1 + 2,8\%))^{-5})$$

$$A = 21\,710,92 \text{ €}$$

Première annuité : intérêts + remboursement du capital

- Intérêts = $100\,000 \times 2,8\% = 2\,800 \text{ €}$
- Remboursement du capital : $21\,710,92 - 2\,800 = 18\,910,92 \text{ €}$

$$\text{Au } 31/12/N : \text{intérêts courus} = 2\,800 \times 7/12 = 1\,633,33 \text{ arrondis à } 1\,633 \text{ €}$$

CORRIGÉ

31/12/N

D	C		D	C
6611		Intérêts des emprunts	1 633	
	16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des Éts de crédit		1 633

01/01/N+1

D	C		D	C
16884		Intérêts courus sur emprunts auprès des Éts de crédit	1 633	
	6611	Intérêts des emprunts		1 633

31/05/N+1

D	C		D	C
6611		Intérêts des emprunts	2 800	
164		Emprunts auprès des Éts de crédit	18 910,92	
	512	Banques		21 710,92

À la clôture de l'exercice N+1, il faut déterminer le montant des intérêts courus.

Attention Les intérêts courus se calculent sur le capital qui reste dû.

Capital qui reste dû après le paiement de la première annuité : $100\,000 - 18\,910,92 = 81\,089,08 \text{ €}$

Intérêts courus : $81\,089,08 \times 2,80\% \times 7/12 = 1\,324,46 \text{ €}$

31/12/N+1

D	C		D	C
6611		Intérêts des emprunts	1 324,46	
	16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des Éts de crédit		1 324,46

5. La prime d'assurance enregistrée le 01/09/N est une prime annuelle. La quote-part relative à N est de 4 mois, celle relative à N+1 de 8 mois. La régularisation consiste à neutraliser 8 mois de **charge constatée d'avance**.

01/09/N

D	C		D	C
616		Prime assurance	6 900	
	4011	Fournisseur		6 900

01/10/N

D	C		D	C
4011		Fournisseur	6 900	
	512	Banques		6 900

31/12/N

D	C		D	C
486		Charge constatée d'avance	4 600	
	616	Prime assurance $6\,900 \times 8/12$		4 600

01/01/N+1

D	C		D	C

CORRIGÉ

616		Prime assurance	4 600	
	486	Charge constatée d'avance		4 600

6. Au 31/12/N, il faut reprendre la provision pour litige.

D	C		D	C
1511		Provision pour litige	8 000	
	7815	Reprise sur provisions d'exploitation		8 000

7. Au 15/11/N, la créance est enregistrée dans la comptabilité de la société Export pour : $200\,000/7,4707 = 26\,771 \text{ €}$

Au 31/12/N, la créance est valorisée à : $200\,000/7,5402 = 26\,524 \text{ €}$

On constate un **écart de conversion actif** de 247 €. En application du principe de prudence, il est nécessaire de constater une **dotation aux provisions pour perte de change**.

31/12/N

D	C		D	C
476		Écart de conversion actif	247	
	411	Créance client		247

31/12/N

D	C		D	C
6865		Dotation aux provisions pour perte de change	247	
	1515	Provisions pour perte de change		247

8. La vente est relative à l'exercice N puisque la livraison a eu lieu le 27/12/N, fait générateur du produit. Il s'agit d'un **produit à recevoir**.

31/12/N

D	C		D	C
4181		Client – facture à établir	24 000	
	701	Ventes de produits finis		20 000
	44587	TVA sur facture à établir		4 000

01/01/N+1

D	C		D	C
701		Vente de produits finis	20 000	
44587		TVA sur facture à établir	4 000	
	4181	Client – facture à établir		24 000

06/01/N+1

D	C		D	C
411		Clients	24 000	
	701	Vente de produits finis		20 000
	44571	TVA collectée		4 000

9. La ristourne obtenue concerne les achats réalisés en N. Il s'agit d'une diminution de charge à enregistrer sur N en application du principe d'indépendance des exercices. C'est une RRR à obtenir.

CORRIGÉ

31/12/N

D	C		D	C
4098		Fournisseur – RRR à obtenir	3 120	
	6097	RRR obtenus sur achats de marchandises		2 600
	44586	TVA sur facture non parvenue		520

01/01/N+1

D	C		D	C
6097		RRR obtenus sur achats de marchandises	2 600	
44586		TVA sur facture non parvenue	520	
	4098	Fournisseur – RRR à obtenir		3 120

10/01/N+1

D	C		D	C
401		Fournisseur	3 120	
	6097	RRR obtenus sur achats de marchandises		2 600
	44566	TVA déductible sur A/BS		520

10. La société Titouan facture à son client une location d'un matériel pour une durée de 6 mois. Cette redevance est enregistrée le 01/12/N. Une partie de cette redevance concerne l'exercice N+1. Cette fraction de la redevance semestrielle, soit 5/6 doit être neutralisée. La régularisation est un **produit constaté d'avance**.

Attention La redevance semestrielle est donnée TTC. Pour calculer le montant HT, il faut diviser 900 € TTC par 1,20.

Montant HT de la location : $900/1,20 = 750$ €

Produit constaté d'avance : $750 \times 5/6 = 625$ €

31/12/N

D	C		D	C
7083		Locations diverses	625	
	487	Produit constaté d'avance		625

01/01/N+1

D	C		D	C
487		Produit constaté d'avance	625	
	7083	Locations diverses		625